



Intl Corp of Europe Ltd

137, boulevard Voltaire
75011 Paris
01 56 06 40 00



**OPERATION
TELEHOUSE TLH III
EXPANSION MAGNY**

ZAC de Gomberville
1, rue Pablo Picasso
78 114 Magny Les Hameaux

EXTENSION DU NOUVEAU DATACENTER – CREATION DU MODULE II

NOTE ARCHITECTURALE DE RESPECT DU PLU

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 78356 23 E0003

Dossier établi par

s.a.r.l. d'architecture
aamh ASSOCIES

58, rue du 42ème de Ligne
94340 Joinville le Pont
01 55 96 19 99

architecte@aamh-associes.fr

Sommaire

A.	ETAT ACTUEL et PROGRAMME GLOBAL.....	3
A.1.	Magny-Les-Hameaux	3
A.2.	Foncier, site, constructions existantes, activité.....	3
B.	PROJET MODULE II : OBJET DE LA DEMANDE DE PC	5
B.1.	Généralités et implantation du projet	5
C.	PRISE EN COMPTE DU PLUI.....	6
C.1.	TITRE II : DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A TOUTES LES ZONES...6	
C.1.1.	ARTICLE 1 - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	6
C.1.2.	ARTICLE 2 - DEFINITIONS ET PRECISIONS SUR L'APPLICATION DES REGLES.....	6
C.1.3.	ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS* PAR LES VOIES* PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES* AUX VOIES* OUVERTES AU PUBLIC.....	6
C.1.4.	ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DESSERTES DES TERRAINS* PAR LES RESEAUX PUBLICS.....	6
C.1.5.	ARTICLE 6 - ELEMENTS NATURELS ET PAYSAGERS REMARQUABLES.....	6
C.1.6.	ARTICLE 7 - ELEMENTS BATIS ET ARCHITECTURAUX REMARQUABLES.....	6
C.1.7.	ARTICLE 8 - PERIMETRE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE	6
C.1.8.	ARTICLE 9 - ELEMENTS RELATIFS AUX OBJECTIFS DE MIXITE SOCIALE 6	
C.1.9.	ARTICLE 10 - AUTRES INSCRIPTIONS GRAPHIQUES.....	6
C.1.10.	ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS* EXISTANTES	7
C.1.11.	ARTICLE 12 - DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT....7	
C.1.12.	ARTICLE 13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OUVRAGES TECHNIQUES.....	7
C.2.	TITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET À URBANISER REGLEMENTEES	7
C.2.1.	ARTICLE U 0 - FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'INDICES.....	7
C.2.2.	ARTICLE U 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES.....	7
C.2.3.	ARTICLE U 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES	7
C.2.4.	ARTICLE U 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS* PAR LES VOIES* PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES* AUX VOIES* OUVERTES AU PUBLIC	7
C.2.5.	ARTICLE U 4 - CONDITIONS DE DESSERTES DES TERRAINS* PAR LES RESEAUX PUBLICS.....	7
C.2.6.	ARTICLE U 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* PAR RAPPORT AUX VOIES* ET EMPRISES PUBLIQUES*.....	7
C.2.7.	ARTICLE U 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES*.....	8
C.2.8.	ARTICLE U 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE	8
C.2.9.	ARTICLE U 9 - EMPRISE AU SOL	8
C.2.10.	ARTICLE U 10 - HAUTEUR* MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS* ...8	
C.2.11.	TICLE U 11 - ASPECT EXTERIEUR	8
C.2.12.	ARTICLE U 12 – STATIONNEMENT.....	8
C.2.13.	ARTICLE U 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	8
C.2.14.	ARTICLE U 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	8
C.2.15.	ARTICLE U 15 - OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	9
C.2.16.	ARTICLE U 16 - OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	9

NOTICE ARCHITECTURALE

A. ETAT ACTUEL et PROGRAMME GLOBAL

A.1. Magny-Les-Hameaux

Magny les Hameaux, commune des Yvelines d'un peu plus de 9000 habitants.

Le territoire communal rassemble aujourd'hui sept hameaux.

Il a connu une urbanisation autour de son centre de gravité, le quartier récent de l'Hôtel de Ville d'habitat collectif et individuel, d'activités, et de commerces.

Le parc d'activité de Gomberville qui accueille nombres d'entreprises et notamment le site de Téléhouse jouxte ce centre-ville.

Magny les Hameaux est l'une des 12 communes qui composent la Communauté de Communes de Saint Quentin en Yveline (CASQY). Magny-les-Hameaux est également l'une des 21 communes faisant partie du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

A.2. Foncier, site, constructions existantes, activité

Le site est connu de longue date par les principaux acteurs locaux

Son Foncier est constitué d'une seule parcelle référencée AX 86 d'une superficie de 65.969 m²

Le site initial, à vocation industrielle EADS, est réaménagé depuis 2007 en Datacenter par Téléhouse Europe.



Le site Téléhouse Magny (TLH III) forme maintenant un campus d'hébergement informatique qui s'est développé par tranches successives de restructuration du bâti existant.

Ces aménagements ont visé les bâtiments repérés :

- B, D et E en locaux informatiques
- U en locaux GE de secours
- G en PCS et
- C en bureaux
- Les autres bâtiments existants A, F et H demeurent inadaptés à des restructurations en datacenter et restent inexploités ; ils pourront ultérieurement retrouver des fonctions d'usage

Ce complexe occupe en **emprises bâties existantes de 13 527m²** (voir récapitulatif des surfaces en page 11).

La majorité de ses constructions (en RdC et R+1, voire R+2, avec toits terrasses et galeries techniques de liaisons enterrées) sont en béton, géométriques, et présentent des façades en parement de pierre agrafée et surfaces vitrées importantes.

L'ensemble des **voiries et parkings** (87 places et 2 abris 2 roues) existants occupent **16 918 m²**

Les **espaces verts**, **35 524 m²**, occupent principalement la périphérie engazonnée du site, avec pour l'essentiel le merlon aménagé lors de la phase I du projet de création du nouveau datacenter.

Le site, qui ne possède qu'un seul accès (filtré par le poste de gardiennage, bât. G) est actuellement ceinturé d'une double clôture, un premier grillage avec des haies végétale et une clôture sécurisée, avec barbelés et éclairages d'un chemin de ronde.

Le DATA CENTER, complexe de locaux techniques (TGBT, Groupe électrogène de secours, batteries, onduleurs, climatisations...), de locaux administratifs et locaux informatiques

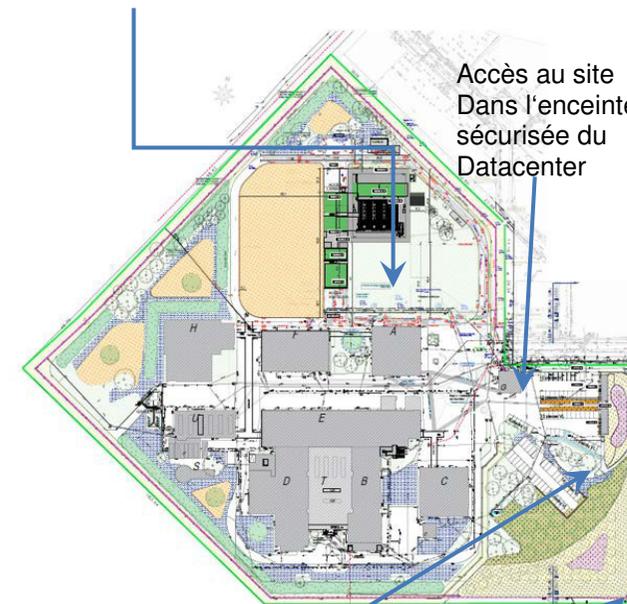
en exploitation (stockage et de traitement de données informatiques) fonctionne 24h/24h - 7j/7j – 365 j /an.

Classement ICPE : L'activité de l'établissement est autorisée par l'arrêté préfectoral n°09-0092 / DDD du 16 juillet 2009 à exploiter des activités relatives aux rubriques :

- 2910 (combustion) dont les seuils ont été modifiés en 2018
- 2920.2-a (Installation de réfrigération ou compression)
- 2925-D (ateliers de charge d'accumulateurs)
- 1432-D (stockage liquide inflammable) remplacée par la 4734

Branchement ENEDIS existant : 20 MW

Emprise foncière disponible pour la création du Module II



Stationnements 87 places

Zone paysagère créée en phase I

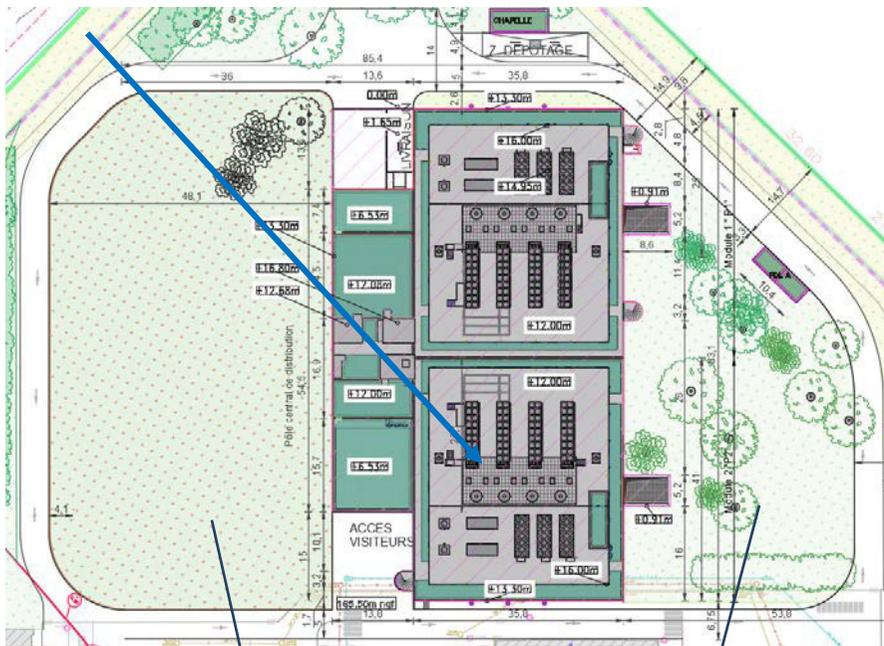
Accès au site
Dans l'enceinte
sécurisée du
Datacenter

B. PROJET MODULE II : OBJET DE LA DEMANDE DE PC

B.1. Généralités et implantation du projet

La demande de Permis de Construire s'intéresse, principalement à la 2ème phase du programme d'extension, phase dite « Module II »

Il Le programme concerne principalement la construction :



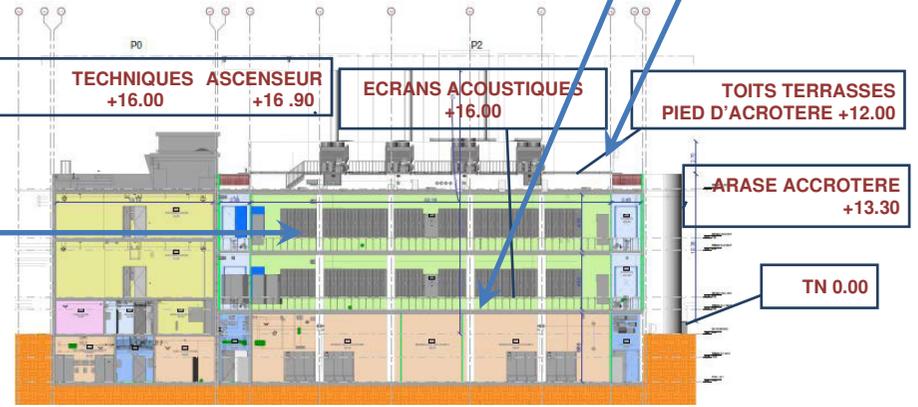
EMPRISES FONCIERES LIBRES POUR DES DEVELOPPEMENTS FUTUR

D'un Petit Module IT de 1.453 m² d'emprise avec :

1 terrasse technique CVC de production de froid
Le rafraîchissement des salles informatique est en mode freechilling.

La plateforme CVC, à l'air libre, est délimitée par des écrans acoustiques sur sa périphérie.

- 2 niveaux de salles Informatique (2x±1.000m² utiles)
- 1 niveau enterré de locaux techniques



C. PRISE EN COMPTE DU PLUI

Le site est en classé en zone U Ai 7 c16 du PLUi du 23 février 2017 (révision du 5 mars 2020).

- U Ai = Zone urbanisées

C.1. TITRE II : DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A TOUTES LES ZONES

C.1.1. ARTICLE 1 - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

DATA CENTER déclaré en Bâtiment Industriel (décision collégiale avec la commune) : **Conforme à l'article**

C.1.2. ARTICLE 2 - DEFINITIONS ET PRECISIONS SUR L'APPLICATION DES REGLES

Article illustratif : **sans objet**

C.1.3. ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS* PAR LES VOIES* PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES* AUX VOIES* OUVERTES AU PUBLIC

Site existant : **sans objet**

C.1.4. ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DESSERTES DES TERRAINS* PAR LES RESEAUX PUBLICS

Site existant : **sans objet**

C.1.5. ARTICLE 6 - ELEMENTS NATURELS ET PAYSAGERS REMARQUABLES

Non concerné.

C.1.6. ARTICLE 7 - ELEMENTS BATIS ET ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

Non concerné.

C.1.7. ARTICLE 8 - PERIMETRE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE

Non concerné.

C.1.8. ARTICLE 9 - ELEMENTS RELATIFS AUX OBJECTIFS DE MIXITE SOCIALE

Non concerné.

C.1.9. ARTICLE 10 - AUTRES INSCRIPTIONS GRAPHIQUES

Conforme à l'article

C.1.10. ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX
CONSTRUCTIONS* EXISTANTES

Non concerné.

C.1.11. ARTICLE 12 - DISPOSITIONS RELATIVES AU
STATIONNEMENT

Une note de fréquentation a été remis lors du dépôt du permis n° PC
78356 23 E0003. Les places de stationnement du projet seront au nombre
de 87 : **conforme à l'article**

C.1.12. ARTICLE 13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OUVRAGES
TECHNIQUES

Non concerné.

**C.2. TITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES
APPLICABLES AUX ZONES URBAINE ET À URBANISER
REGLEMENTEES**

C.2.1. ARTICLE U 0 - FONCTIONNEMENT DU SYSTEME
D'INDICES

Article illustratif : **sans objet**

C.2.2. ARTICLE U 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL
INTERDITES

DATA CENTER : **Conforme à l'article**

AAMH Associés

C.2.3. ARTICLE U 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL
ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

DATA CENTER : **Conforme à l'article**

C.2.4. ARTICLE U 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES
TERRAINS* PAR LES VOIES* PUBLIQUES OU PRIVEES ET
D'ACCES* AUX VOIES* OUVERTES AU PUBLIC

Article faisant référence à l'article 3.

Site existant : **sans objet**

C.2.5. ARTICLE U 4 - CONDITIONS DE DESSERTES DES
TERRAINS* PAR LES RESEAUX PUBLICS

Article faisant référence à l'article 4.

Site existant : **sans objet**

ARTICLE U 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS*

Sans objet

C.2.6. ARTICLE U 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS*
PAR RAPPORT AUX VOIES* ET EMPRISES PUBLIQUES*

Bâtiment en retrait des voies publiques.

Site existant : **Conforme à l'article**

C.2.7. ARTICLE U 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS*
PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES*

Bâtiment en retrait de 14,9m : **Conforme à l'article**

C.2.8. ARTICLE U 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* LES
UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME
PROPRIETE

Bâtiment en retrait de 6,75m : **Conforme à l'article**

C.2.9. ARTICLE U 9 - EMPRISE AU SOL

Emprise maxi = 60%

Emprise du projet = 22,7%

Conforme à l'article

C.2.10. ARTICLE U 10 - HAUTEUR* MAXIMALE DES
CONSTRUCTIONS*

Hauteur maximale = 16m

Hauteur projet = 16m

Hauteur en façade maximale = 13m

Hauteur en façade projet avec autorisation de la ville = 13,3m

Conforme à l'article

C.2.11. ARTICLE U 11 - ASPECT EXTERIEUR

Traitement contemporain et sobre. Aspect architectural validé par le
module 1.

Conforme à l'article

C.2.12. ARTICLE U 12 – STATIONNEMENT

Article faisant référence à l'article 12.

Une note de fréquentation a été remis lors du dépôt du permis n° PC
78356 23 E0003. Les places de stationnement du projet seront au nombre
de 87 : **Conforme à l'article**

C.2.13. ARTICLE U 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS,
ESPACES BOISES CLASSES

Surface EV minimale = 30%

Surface EV du projet = 51,6%

C.2.14. ARTICLE U 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation du sol.

Sans objet

C.2.15. ARTICLE U 15 - OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE
PERFORMANCES ENERGETIQUES ET
ENVIRONNEMENTALES

Le projet vise un haut niveau de performance environnementale.

Recours à des systèmes passifs freechilling.

Mise en œuvre de toitures végétalisées sur les toits terrasses libres
de toutes plateformes techniques.

Récupération de chaleur : Le site existant a déjà fait l'objet, en 2010, d'une étude de faisabilité de récupération de chaleur. Cette étude n'a pas abouti faute de possibilité réversion à des utilisateurs externes. La question reste en suspens.

Conforme à l'article

C.2.16. ARTICLE U 16 - OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE
D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Raccordements multiples aux réseaux en sous terrain.

Conforme à l'article

Projet de territoire SQY, approuvé le 28 décembre 2018

Objectifs	Orientations	Projet concerné ?	Commentaires
Révéler et transformer l'existant (vie économique dense, quartiers pavillonnaires, espaces propices aux pratiques de loisirs, transports, ...)	Valoriser les forces et dynamiques du territoire à travers une stratégie de marketing territorial ambitieuse, faisant ressortir des marqueurs d'identité forts tels que l'économie, le sport et la culture	X	Le projet permettra de renforcer l'économie du territoire et de dynamiser le secteur.
	Révéler les richesses du territoire en optimisant le partage d'informations avec les habitants, les acteurs publics et privés		-
	Protéger les sites naturels à haut potentiel et les valoriser en développant des projets à forte valeur d'usages, prioritairement pour les habitants	X	Le projet prend place sur un site déjà exploité par TELEHOUSE.
	Préserver la qualité paysagère et les espaces de respiration, en tenant compte des rôles innovants que pourraient incarner les continuités vertes et bleues pour le territoire	X	Le projet prend place sur un site déjà exploité par TELEHOUSE. L'architecture du bâtiment P2 permet d'intégrer le site dans son environnement.
	Limiter l'impact énergétique des bâtiments existants et nouveaux, tout en soignant leur insertion paysagère dans les projets urbains	X	Le projet prévoit une gestion rationnelle de l'énergie, des pistes pour valoriser la chaleur du datacenter sont envisagées. Le projet intégrera une notice paysagère guidant son insertion dans l'environnement, notamment à travers des travaux de terrassement et de plantations d'arbres.
	Définir les grandes priorités de réaménagement des espaces publics, de rénovation ou de requalification des secteurs dégradés, et des grandes infrastructures de transport		-
	Améliorer certaines centralités afin de consolider la mixité des usages de la ville	X	Le projet s'insère dans le parc d'activités de Gomberville, accessible via les transports en commun et les modes de transport doux.
Lier les initiatives et faire ensemble (identification de projets engageant une dynamique collective entre acteurs économiques, publics, associatifs, ...)	Réinventer la concertation à l'échelle de l'agglomération en s'appuyant sur les possibilités techniques offertes par la smart city		-
	Soutenir le tissu associatif dense et son rayonnement pour en faire un véritable levier de solidarité sur l'ensemble du territoire		-
	Soutenir le développement de filières intégrées favorisant les collaborations inter-filières et inter-entreprises		-
	Ancrer les grands événements au territoire en y associant des actions locales fédératrices, sources de cohésion locale, d'optimisation de la captation des retombées, et valorisant une identité renouvelée		-
	Appuyer les interactions entre les multiples projets du territoire portés par une variété d'acteurs privés et publics en développant les outils et la culture de la collaboration		-
	Contribuer à renforcer le rôle de la culture et du sport dans les dynamiques sociales et éducatives		-
	Développer et affirmer les collaborations supra-territoriales, notamment avec les territoires limitrophes, pour peser dans les grands projets régionaux et nationaux		-

Projet de territoire SQY, approuvé le 28 décembre 2018

Objectifs	Orientations	Projet concerné ?	Commentaires	
Considérer toutes les situations de vie	Faire de l'intégration des ENR&R (Energies Renouvelables et de Récupération) une priorité territoriale particulièrement portée par les projets urbains	X	Une étude de faisabilité et des discussions avec la Mairie ont été engagées par TELEHOUSE pour étudier les possibilités de valorisation de la chaleur fatale. Un raccordement futur pourra être possible.	
	Développer l'animation du territoire en considérant les besoins de la vie diurne et nocturne, et faire évoluer l'offre de services publics en conséquence		-	
	Accompagner les nouveaux besoins en services et infrastructures de santé, notamment pour les populations nécessitant un maintien d'autonomie au quotidien et celles nécessitant des infrastructures spécialisées		-	
	Appuyer le développement d'un commerce de proximité dynamique complémentaire aux zones commerciales		-	
	Développer une agriculture locale et les circuits courts artisanaux, favorisant les services et la création d'emplois de proximité		-	
	Améliorer l'insertion sociale et professionnelle par la formation et l'évolution de l'offre d'emploi sur le territoire, en ciblant prioritairement les jeunes et les publics fragilisés		X	L'effectif actuel du site TH3 est de 12 personnes. Il est prévu 8 recrutements supplémentaires dans le cadre du projet P0/P1 (actuellement en construction sur le site) et 3 recrutements supplémentaires dans le cadre du projet P2 (qui fait l'objet de cette demande d'autorisation environnementale). Il est également attendu la présence d'environ 80 employés pendant la phase de construction de P2.
	Renforcer un parcours résidentiel adapté aux différentes situations de vie et répondant aux enjeux d'attractivité de nouveaux habitants à l'extérieur du territoire		-	
Libérer les énergies pour innover	Faire du territoire un espace d'expérimentation ouvert à tous les innovateurs en offrant les conditions de l'innovation tel que le Très Haut Débit en tous points		-	
	Intégrer toutes les dimensions de la smart city dans le développement du territoire, à la fois technologiques, collaboratives et centrées sur les usages		-	
	Réduire les pollutions et traiter leurs effets en favorisant l'utilisation de solutions innovantes		X	Les mesures prises pour gérer les éventuelles pollutions sont présentées dans l'étude d'impact (pièce n°6) et dans l'étude de dangers (pièce n°9).
	Améliorer la capacité de rebond du territoire en termes économiques, en soutenant la création d'entreprises et l'installation de startup		X	Le projet vient renforcer l'attractivité du parc d'activités de Gomberville, en favorisant notamment les capacités de stockage de données informatiques et en créant des emplois.
	Rapprocher les universités des entreprises pour renforcer la R&D et l'innovation au service du territoire		-	
	Développer, avec nos partenaires publics et privés, la mobilité de demain en imaginant une offre multimodale optimisée		-	
	Intégrer des écosystèmes et programmes d'innovation nationaux et internationaux		-	

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027						Commentaires
Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			
MIA - Milieux Aquatiques	MIA07	Gestion de la biodiversité	MIA0703	Autres types de gestion	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	L'analyse des impacts sur la biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation (cf. pièce n°6).
ASS - Assainissement	ASS02	Pluvial	ASS0201	Gestion du temps de pluie	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Sur la partie Nord du site, les réseaux sont séparatifs (eaux usées / eaux pluviales) et déjà mis en place dans le cadre du chantier de P1. Les eaux pluviales sont collectées et déversées dans une ovoïde souterraine surdimensionnée, avec vanne de sectionnement, permettant d'assurer la rétention des eaux pluviales (dimensionnée sur la base d'une pluie de retour de 10 ans et d'un débit de fuite de 30 L/s/ha, d'après le règlement d'assainissement) et permettant d'assurer la rétention des eaux d'extinction d'incendie. Un séparateur d'hydrocarbures est dédié aux eaux pluviales ruisselant sur l'aire de dépotage de la partie Nord. Les eaux sont ensuite dirigées vers le réseau du site puis vers le réseau communal. Des études de perméabilité ont conclu en une perméabilité faible des Limons au droit du site sur 2 mètres, puis présence d'Argiles peu perméables, ce qui ne permet pas d'infiltrer dans de bonnes conditions à la parcelle.
	ASS11	Contrôles	ASS1104	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	Des analyses annuelles de la qualité des eaux pluviales sont réalisées avant rejet au réseau communal.
IND - Industrie et Artisanat	IND01	Etude globale et schéma directeur	IND0101	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	Non concerné
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0104	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	Les activités tenues sur le site ne sont pas à l'origine de pollutions des effluents aqueux. Des analyses périodiques de la qualité des eaux pluviales et des nettoyages périodiques des séparateurs d'hydrocarbures sont effectués.
	IND05	Pollutions portuaires	IND0501	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	Non concerné
	IND06	Sites et sols pollués	IND0601	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des «sites et sols pollués» (essentiellement liées aux sites industriels)	Non concerné, le site ne présente pas de pollution des sols (cf. pièce n°10 "Rapport de base").
	IND07	Prévention des pollutions accidentelles	IND0701	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	Les activités du site ne sont pas à l'origine de pollution des effluents aqueux. L'aire de dépotage est sur rétention (cuve enterrée de 8 m3) et reliée à un séparateur à hydrocarbures dédié. Les effluents rejoignent ensuite le réseau du site. Une vanne de sectionnement manuelle est actionnée avant toute opération de dépotage permettant de diriger les éventuelles fuites vers la rétention enterrée. Les cuves enterrées de fioul sont à double-peau, avec détection de fuite et alarme de niveau. Les groupes électrogènes sont également sur rétention. Des procédures liées au ravitaillement et au stockage du fioul sont mises en place.
	IND08	RSDE	IND0801	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Non concerné. Le site n'est pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.
	IND09	Autorisations et déclarations	IND0901	Mise en conformité rejet avec SDAGE	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Le présent dossier d'autorisation environnementale est réalisé conformément aux plans et programmes en vigueur, et à l'arrêté préfectoral actuel du site. Notamment, les mesures de prévention et de protection vis-à-vis des effluents aqueux sont conformes au SDAGE.
			IND0902	Nouvelle procédure d'autorisation	Instruire une nouvelle procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	Non concerné
			IND0903	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en industries et artisanat	Non concerné
	IND10	Contrôles	IND1001	Contrôler une installation classée ayant des rejets aqueux	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles	Les rejets aqueux de l'installation sont régulièrement contrôlés.
	IND11	Industrie et Artisanat - Autres	IND1101	Industrie et Artisanat - Autres	Industrie et Artisanat - Autres	Non concerné
	IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	IND0201	Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Non concerné, le site n'est pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.
			IND0301	Principalement substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Non concerné, le site n'est pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	IND0202	Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Aucun rejet de substances dangereuses n'est réalisé. Les eaux pluviales sont collectées et déversées dans une ovoïde souterraine surdimensionnée, avec vanne de sectionnement, permettant d'assurer la rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie. Les eaux provenant de l'aire de dépotage passent par un séparateur d'hydrocarbures dédié (avant de rejoindre le réseau du site).	
		IND0302	Principalement hors substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	En cas de déversement accidentel ou d'incendie, les eaux polluées sont isolées, collectées puis traitées par un organisme agréé.	

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027						Commentaires
Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			
DEC - Déchets	DEC04	Déchets - Autres	DEC0401	Déchets - Autres	Déchets - Autres	D'une manière générale, l'exploitation du site ne génère que très peu de déchets et TELEHOUSE tient à jour un registre. La gestion des déchets est détaillée dans l'étude d'impact (cf. pièce n°6). Le personnel est sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site sont triés à la source. Le site souscrit à des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées. Les déchets sont transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés. Les déchets dangereux, produits en faibles quantités, font l'objet d'un suivi par BSD.
RES - Ressource	RES02	Economie d'eau	RES0201	Agriculture	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	Non concerné
			RES0203	Industries et Artisanat	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	La consommation est réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Le système de refroidissement des salles informatiques choisi utilise un système de groupes froids de liquide à condensation par air. Ces groupes froids refroidissent une eau circulant en circuit fermé. Il n'y a donc pas de consommation d'eau pour le refroidissement des salles informatiques.
	RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	RES0701	Ressource de substitution	Mettre en place une ressource de substitution	
			RES0702	Ressource complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire	Non concerné
	RES11	Contrôles	RES1103	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une installation classée	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs	La consommation est réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Il n'y a aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel et des compteurs permettent d'évaluer la consommation en eau du site.
GOU - Gouvernance	GOU05	GOU0501	Contrôler une pollution	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles	Des mesures supplémentaires pourront être réalisées en cas de signalement.	
		GOU0502	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	Les rejets aqueux de l'installation sont régulièrement contrôlés.	

**SAGE Orge-Yvette - Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 02 juillet 2014
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**

Objectifs spécifiques	Dispositions		Projet concerné ?	Commentaires
COHERENCE ET MISE EN ŒUVRE DU SAGE REVISE	Co.1	Identité et missions de la structure porteuse du SAGE		
	Co.2	Rôle des membres de la CLE		
	Co.3	Missions de certains acteurs de la CLE		
	Co.4	Suivi de la mise en oeuvre du SAGE		
	Co.5	Volet communication du SAGE		
	Co.6	Coordination inter-SAGE		
QUALITE DES EAUX	Q.1	Réalisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales		
	Q.2	Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement		
	Q.3	Diagnostics et Contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif		
	Q.4	Mise en conformité des mauvais raccordements au réseau d'assainissement collectif - Tarification de l'eau incitant à la réhabilitation des branchements		
	Q.5	Mise en place des arrêtés d'autorisation et des conventions de raccordement des activités autres que domestiques	X	Les rejets du site aux réseaux communaux (eaux pluviales, eaux sanitaires) sont régis par l'arrêté préfectoral actuel du site. Il n'y a aucun rejet d'eaux de process au réseau.
	Q.6	Suivi de la performance environnementale des réseaux		
	Q.7	Planification des travaux de réduction des rejets directs d'effluents au milieu		
	Q.8	Encadrement de la création ou de l'extension de stations d'épuration		
	Q.9	Mise en conformité des stations d'épuration existantes (traitement, autocontrôle)		
	Q.10	Adaptation des traitements sur certaines stations d'épuration situées sur des bassins versants les plus sensibles (Rémarde, Yvette amont)		
	Q.11	Etude de répartition des efforts pour l'adaptation des rejets		
	Q.12	Enquêtes de conformité et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif		
	Q.13	Réduction de l'usage des pesticides par les collectivités		
	Q.14	Réduction de l'usage agricole de pesticides		
	Q.15	Réduction de l'usage des pesticides par les particuliers		
	Q.16	Maintien d'une bande enherbée		
	Q.17	Réduction de l'impact des rejets de réseaux de drainage agricole		
	Q.18	Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion		Les espaces verts conservés permettront d'infiltrer une partie des eaux pluviales et de limiter le ruissellement et l'érosion
	Q.19	Suivi des rejets dans le cadre du programme national RSDE (Recherche et réduction des rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau)		Le projet n'aura pas d'enjeu sur la thématique "rejets dans l'eau".
	Q.20	Mieux connaître l'impact des sites pollués sur la ressource en eau à l'échelle du bassin versant		Les études de sol réalisées au droit du site montrent que le site ne présente pas de pollution des sols (HCT, HAP, métaux lourds, ...).
	Q.21	Mener à terme les procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages		
	Q.22	Connaissance des captages et puits d'infiltration privés		Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection associé à un captage d'alimentation en eau potable.
	Q.23	Prise en compte de la problématique « Eau » lors de la création des Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD), Non Dangereux (ISDND) ou Inertes (ISDI)		

SAGE Orge-Yvette - Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 02 juillet 2014
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Objectifs spécifiques	Dispositions	Projet concerné ?	Commentaires	
FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES	CE.1	Préconisations visant la gestion du lit mineur et des berges		
	CE.2	Encadrement des aménagements de cours d'eau		
	CE.3	Préservation des zones de frayères		
	CE.4	Contribuer à la définition et à la continuité des trames bleue et verte		
	CE.5	Mise en place d'un règlement d'eau pour la gestion des étangs et rigoles sur la partie amont du bassin de l'Yvette		
	CE.6	Etude de l'impact cumulé des prélèvements dans les cours d'eau sur les secteurs prioritaires		
	CE.7	Poursuivre les opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau dans le cadre des programmes d'action locaux		
	CE.8	Suivre l'amélioration des fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau		
	CE.9	Etudier les impacts et possibilités de dévoiement des collecteurs dans le lit mineur, le lit majeur et l'espace de divagation des cours d'eau		
	CE.10	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau		
	CE.11	Assurer la cohérence des stratégies locales sur la continuité piscicole et sédimentaire		
	ZH.1	Réalisation d'inventaires de zones humides		
	ZH.2	Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement		Site non concerné par des zones humides.
	ZH.3	Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides		
ZH.4	Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme			
EQ.1	Etude des interactions nappes-cours d'eau à l'échelle du bassin versant			
In.1	Elaboration et mise en oeuvre des PPRI		La commune de Magny-les-Hameaux est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Le site n'est pas localisé dans un zonage du PPRI.	
In.2	Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme			
In.3	Prise en compte des capacités d'expansion des crues dans les projets d'aménagement			
In.4	Elaboration et mise en oeuvre d'un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI)			
In.5	Préservation des capacités d'expansion des crues et non aggravation des conditions d'écoulement			
In.6	Coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques en situation de crues			
In.7	Restauration des capacités d'expansion des crues			
EP.1	Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement	X	Le rejet des eaux pluviales dans le réseau communal s'effectue avec un débit de fuite régulé à 30 L/s/ha.	

**SAGE Orge-Yvette - Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 02 juillet 2014
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**

Objectifs spécifiques	Dispositions		Projet concerné ?	Commentaires
GESTION QUANTITATIVE	EP.1 bis	Homogénéisation au sein du territoire du SAGE des pluies de référence à prendre en compte pour les rejets d'eaux pluviales au milieu naturel dans le cas d'impossibilité d'atteindre l'objectif de « zéro rejets »	X	Le dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales a été effectué sur la base d'une pluie de retour pluviométrique de 10 ans.
	EP.2	Réduire les pollutions chroniques liées aux rejets d'eaux pluviales ou de ruissellement	X	Sur la partie Nord du site, les eaux pluviales sont collectées et déversées dans une ovoïde souterraine surdimensionnée, avec vanne de sectionnement, permettant d'assurer la rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie.
	EP.3	Développer la gestion du risque de pollution accidentelle	X	Un séparateur d'hydrocarbures est dédié aux eaux pluviales ruisselant sur l'aire de dépotage de la partie Nord. Les eaux sont ensuite dirigées vers le réseau du site, puis vers le réseau communal.
	EP.4	Favoriser les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement	X	Des études de perméabilité ont conclu en une perméabilité faible des Limons au droit du site sur 2 mètres, puis présence d'Argiles peu perméables, ce qui ne permet pas d'infiltrer dans de bonnes conditions à la parcelle. Infiltration des eaux pluviales au niveau des espaces verts. Les autres eaux pluviales rejoignent le réseau du site avec régulation de débit avant rejet au réseau public.
	EP.5	Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales		
SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	AEP.1	Accès à la ressource stratégique de l'Albien Néocomien		Aucun forage n'est prévu dans le cadre du projet. Le site est alimenté en eau potable par le réseau d'adduction public.
	AEP.2	Elaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable par les collectivités compétentes		
	AEP.3	Sensibilisation aux économies d'eau	X	Consommation d'eau limitée au strict nécessaire pour l'exploitation du datacenter (faibles besoins d'eau). Notamment, les groupes froids ne consomment pas d'eau.
	AEP.4	Réutilisation des eaux pluviales		
	AEP.5	Prendre en compte l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme		

SAGE Orge-Yvette - Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 02 juillet 2014
Règlement

	Article	Projet concerné ?	Commentaires
1	Préservation du lit mineur et des berges des cours d'eau Limiter l'artificialisation des cours d'eau. Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent ainsi définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, uniquement lorsque c'est nécessaire et pour les impacts résiduels compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.	Non	
2	Préservation des zones de frayères Non-dégradation des zones de repos, de croissance et de reproduction existantes ou potentielles pour les espèces cyprinicoles (qui sont les principales espèces retrouvées sur les cours d'eau du bassin) et pour le brochet, la truite et l'anguille.	Non	
3	Préservation des zones humides identifiées prioritaires Les aménagements devront préserver les enjeux spécifiques des zones humides prioritaires identifiées à la carte ZH2 abordée dans le PAGD.	Non	

PPA d'Île-de-France, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018				
Secteur	Défis	Actions	Projet concerné ?	Commentaires
AERIEN	AE1 - Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol	Action 1 : Limiter l'utilisation des Auxiliaires de Puissances Unitaires (APU) Action 2 : Favoriser l'utilisation de véhicules et d'engins de piste moins polluants, afin d'en augmenter la proportion.		
	AE2 - Diminuer les émissions des avions au roulage	Action 1 : Mettre en place à Paris-Orly la GLD (Gestion Locale des Départs). Action 2 : Favoriser le roulage N-1 (ou N-2) moteur(s).		
	AE3 - Améliorer la connaissance des émissions des avions	Action 1 : Communication des émissions, lors du cycle LTO, par couple type avion/moteur sur les aéroports de Paris-Orly, Paris-CDG et la part de chaque couple dans le trafic et les émissions.		
AGRICULTURE	AGRI1 - Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH3	Action 1 : Favoriser les bonnes pratiques pour l'évitement des émissions de NH3 liées à l'usage d'urée solide en s'appuyant sur les activités de conseil et développement des chambres d'agriculture.		
	AGRI2 - Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique	Action 1 : Mettre en place des formations sur le cycle de l'azote et les bonnes pratiques qui en découlent.		
	AGRI3 - Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH3	Action 1 : Mettre en place un programme de recherche.		
INDUSTRIE	IND1 - Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW)	Action 1 : Réaliser un inventaire des installations soumises à déclaration et assurer une large information et sensibilisation des exploitants sur la réglementation. Action 2 : Mettre en place un plan d'actions visant à renforcer le contrôle des installations de combustion de 2 à 50 MW.		Non concerné Non concerné Dans tous les cas, le projet respectera les dispositions réglementaires.
	IND2 - Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR	Action 1 : Modifier l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour sévérer les normes d'émission de particules pour n'autoriser que 15 mg/Nm3 à 6 % d'O2. Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en poussières renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse ou de co-incinération de CSR.		Non concerné Non concerné
	IND3 - Réduire les émissions de NOX issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR	Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations d'incinération d'ordures ménagères et de co-incinération de CSR pour n'autoriser que 80 mg/m3 en moyenne journalière et 200 mg/m3 en moyenne semi-horaire à 11 % d'O2. Action 2 : Au vu des ETE, modifier par arrêté préfectoral complémentaire la réglementation de l'installation pour imposer les nouvelles VLE du PPA révisé et fixer le délai de mise en conformité. Action 3 : S'assurer de l'application des VLE en NOX renforcées pour les nouvelles installations de co-incinération de CSR ou les reconstructions d'UIOM.		Non concerné Non concerné
	IND4 - Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR	Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations de combustion de biomasse, associée ou non à la co-incinération de CSR, pour n'autoriser que 200 mg/m3 à 6 % d'O2. Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en NOX renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse, que cette combustion soit associée ou non à la co-incinération de CSR.		Non concerné Non concerné
RESIDENTIEL- TERTIAIRE- CHANTIERS	RES1 - Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.	Action 1 : Informer et faire connaître les aides financières pour le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois. Action 2 : Inciter les collectivités à mettre en place un fonds de renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois via des dispositifs d'aides existants (appel à projet Fonds Air de l'ADEME, Fonds Air Bois du Conseil régional d'Île-de-France notamment).		
	RES2 - Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.	Action 1 : Préparer et communiquer autour d'une charte bois-énergie globale (fabricants, distributeurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, collectivités, etc.). Action 2 : Réaliser et diffuser une plaquette d'information à l'attention du grand public sur les impacts en termes de pollution atmosphérique des appareils de chauffage au bois et sur les bonnes pratiques à adopter lors de leur utilisation.		
	RES3 - Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.	Action 1 : Élaborer une charte globale chantiers propres prenant en compte tous les acteurs intervenant dans un chantier (industriels, distributeurs, propriétaires de parcs d'engins, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, etc.).	X	Un document de type charte de chantier vert est mis en place dans le cadre du chantier de P1 et sera étendu à P2. Il comprend les modalités afin de limiter les risques et les nuisances aux riverains et ouvriers, de limiter les pollutions et de gérer les déchets de chantier.
TRANSPORTS	TRA1 - Élaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public	Action 1 : Étendre l'obligation de réalisation d'un plan de mobilité aux personnes morales de droit public franciliennes et définir le contenu des plans de mobilité. Action 2 : Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de mobilité. Action 3 : Faciliter le dépôt et le suivi des plans de mobilité.		
	TRA2 - Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France	Action 1 : Évaluer les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses sur 5 tronçons autoroutiers et routiers nationaux.		
	TRA3 - Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme	Action 1 : Relancer collectivement les Plans Locaux de Déplacement (PLD). Action 2 : Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme.	X	Le projet s'insère dans le parc d'activités de Gomberville, accessible via les transports en commun et les modes de transport doux.
	TRA4 - Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Île-de-France	Action 1 : Finaliser et mettre en œuvre les actions de la convention Villes Respirables en 5 ans.		
	TRA5 - Favoriser le covoiturage en Île-de-France	Action 1 : Favoriser le développement du covoiturage en Île-de-France. Action 2 : Étudier l'opportunité d'ouvrir aux covoitureurs d'utiliser les voies dédiées aux bus sur le réseau routier national et autres voies.		
	TRA6 - Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions	Action 1 : Installer des bornes électriques dans les parcs relais afin de développer l'usage des véhicules électriques. Action 2 : Inciter les communes à mettre en place des politiques de stationnement valorisant les véhicules les moins polluants. Action 3 : Créer une plate-forme régionale de groupement de commandes de véhicules à faibles émissions pour les PME / PMI.	X	Le parking du site dispose de 2 places avec borne de recharge électrique. Un local vélo d'une capacité d'environ 20 places est également présent à proximité de l'entrée.
	TRA7 - Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement	Action 1 : Préserver les sites à vocation logistique. Action 2 : Fournir un modèle type de charte de logistique urbaine à l'ensemble des collectivités. Action 3 : Mettre à jour la stratégie régionale d'orientation pour soutenir le transport de marchandises longue distance raisonné et durable.		
	TRA8 - Favoriser l'usage des modes actifs	Action 1 : Publier un recueil de bonnes pratiques pour la mise en place d'aides à l'achat de vélos, vélos à assistance électrique et triporteurs.		
MESURES D'URGENCE	MU - Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution	Action 1 : Mettre en place un dispositif de partage des différents retours d'expérience des épisodes de pollution. Action 2 : Réduire la liste des dérogations à la mesure de circulation différenciée. Action 3 : Mettre à jour les listes de diffusion des messages adressés pendant les pics de pollution, et sensibiliser ceux qui les reçoivent pour qu'ils les transmettent le plus largement possible.		Non concerné. Dans tous les cas, les phases de tests des groupes électrogènes ne sont pas réalisés lors d'alerte pics de pollution par la Préfecture.
COLLECTIVITES	COLL1 - Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air	Action 1 : Définition et mise en place d'une instance de coordination, de suivi et d'évaluation des actions « qualité de l'air » relevant des collectivités franciliennes. Action 2 : Définition et mise en place d'une instance régionale de partage technique entre collectivités. Action 3 : Expérimentation et essaiage des systèmes d'agriculture territorialisés.		
REGION	REG - Mettre en œuvre le plan 2016-2021 "Changeons d'air en Île-de-France" du Conseil régional d'Île-de-France	Action 1 : Mettre en œuvre le Fonds Air-Bois en Île-de-France.		
ACTIONS CITOYENNES	AC - Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air	Action 1 : Définir et diffuser les 10 éco-gestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne.		

SRCAE d'Ile-de-France - Approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012

Orientation globale	Objectif		Orientation		Projet concerné ?	Commentaires
BAT: BATIMENTS Assurer des rythmes de rénovation du parc bâti compatibles avec l'atteinte des objectifs du SRCAE	BAT 1	Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances	BAT 1.1	Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique	X	Le personnel du site est formé à une utilisation rationnelle de l'énergie.
			BAT 1.2	Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi	X	Maintenance adaptée. Mise en place de l'indice PUE. Suivi régulier des consommations électriques.
			BAT 1.3	Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments tertiaires pour réduire les surfaces à chauffer	X	Faible besoin de chauffage du bâtiment.
	BAT 2	Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques	BAT 2.1	Améliorer et accentuer le conseil auprès des maîtres d'ouvrage afin de promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments et les systèmes énergétiques les plus efficaces		
			BAT 2.2	Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux		
			BAT 2.3	Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement		
			BAT 2.4	Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles		
			BAT 2.5	Diminuer les consommations d'"énergie grise" et de "carbone gris" des bâtiments		

SRCAE d'Ile-de-France - Approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012

Orientation globale	Objectif		Orientation		Projet concerné ?	Commentaires
ENR&R : ENERGIES RENEUVELABLES ET DE RECUPERATION Assurer un rythme de développement des ENR&R compatibles avec l'atteinte des objectifs du SRCAE	ENR 1	Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération	ENR 1.1	Déployer des outils en région et sur les territoires pour planifier et assurer le développement du chauffage urbain		
			ENR 1.2	Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire	X	Utilisation rationnelle de l'énergie. Suivi des consommations. Conception des locaux visant à réduire les besoins de climatisation et d'éclairage artificiel, cloisonnement allées chaudes / froides. Mise en place d'un système de "free-cooling" pour le refroidissement des salles informatiques. Etude de faisabilité et mise en place d'un système d'attente pour une récupération de la chaleur fatale future.
			ENR 1.3	Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies		
			ENR 1.4	Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec des systèmes de dépollution performants		
	ENR 2	Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment	ENR 2.1	Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques		
			ENR 2.2	Accompagner le développement des filières solaires thermiques et photovoltaïque	X	TELEHOUSE a le souhait de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur son site (notamment au niveau du parking). Des études sont à mener pour estimer le potentiel.
			ENR 2.3	Mettre en place les conditions permettant au chauffage domestique au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air		
	ENR 3	Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de production de biogaz sur les sites propices et adaptés	ENR 3.1	Favoriser la création de ZDE dans les zones favorables définies dans le SRE		
			ENR 3.2	Améliorer la connaissance du potentiel et mettre en place les conditions nécessaires à un développement de la méthanisation		
			ENR 3.3	Favoriser le développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne générant pas de contraintes foncières supplémentaires		
ELEC : CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	ELEC 1	Maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels	ELEC 1.1	Réduire les consommations électriques liées au chauffage à l'électricité à effet joule	X	Faible besoin de chauffage du bâtiment. Isolation du bâtiment.
			ELEC 1.2	Diffuser les bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques		
			ELEC 1.3	Assurer une intégration cohérente du véhicule électrique dans le réseau électrique		

SRCAE d'Ile-de-France - Approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012

Orientation globale	Objectif		Orientation		Projet concerné ?	Commentaires
ELECTRIQUES		de puissance	ELEC 1.4	Informier et soutenir les collectivités pour le déploiement des "smart-grids" facilitant l'effacement des puissances en période de pointe et le raccordement des énergies renouvelables		
TRA : TRANSPORTS Assurer un rythme de réduction des consommations d'énergie dans les transports compatibles avec les objectifs du SRCAE	TRA 1	Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés	TRA 1.1	Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs		Le projet s'insère dans le parc d'activités de Gomberville, accessible via les transports en commun et les modes de transport doux.
			TRA 1.2	Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises		
			TRA 1.3	S'appuyer sur les Technologies d'Information et de Communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacements		
			TRA 1.4	Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements		
	TRA 2	Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises	TRA 2.1	Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises		
			TRA 2.2	Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises		
	TRA 3	Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement	TRA 3.1	Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés	X	Sensibilisation au covoiturage et à l'utilisation des transports en commun et des modes doux. Accès possible au site avec les transports en commun et modes doux. Stationnements vélos et motos sur le parking. 2 places équipées de borne de recharge électrique.
			TRA 3.2	Favoriser le recours à des véhicules moins consommateurs et moins émetteurs		
	TRA 4	Limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat	TRA 4.1	Sensibiliser les franciliens et les visiteurs aux impacts carbone du transport aérien et promouvoir des offres alternatives à son usage		
			TRA 4.2	Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires		

SRCAE d'Ile-de-France - Approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012

Orientation globale	Objectif		Orientation		Projet concerné ?	Commentaires
URBA : URBANISME	URBA 1	Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air	URBA 1.1	Prendre en compte les objectifs du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France		
			URBA 1.2	Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques		
			URBA 1.3	Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement		
			URBA 1.4	Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantiers propres	X	Un document de type charte de chantier vert est mis en place dans le cadre du chantier de P1 et sera étendu à P2. Il comprend les modalités afin de limiter les risques et les nuisances aux riverains et ouvriers, de limiter les pollutions et de gérer les déchets de chantier.
ECO : ACTIVITES ECONOMIQUES	ECO 1	Faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises	ECO 1.1	Intensifier les actions d'efficacité énergétique dans les entreprises	X	Mise en place de l'indice PUE. Suivi régulier des consommations électriques. Maintenance préventive des installations.
			ECO 1.2	Inciter aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités		
			ECO 1.3	Favoriser les approches globales d'éco-conception auprès des entreprises		
AGRI : AGRICULTURE	AGRI 1	Favoriser le développement d'une agriculture durable	AGRI 1.1	Maîtriser les effets des modes de production agricole sur l'énergie, le climat et l'air		
			AGRI 1.2	Développer la valorisation des ressources agricoles locales non alimentaires sous forme de produits énergétiques ou de matériaux d'isolation pour le bâtiment		
			AGRI 1.3	Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité		

SRCAE d'Ile-de-France - Approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012

Orientation globale	Objectif		Orientation		Projet concerné ?	Commentaires
CD : MODES DE CONSOMMATION DURABLE	CD 1	Réduire l'empreinte carbone des consommations des franciliens	CD 1.1	Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens		
			CD 1.2	Réduire les gaspillages alimentaires et l'empreinte carbone des menus		
			CD 1.3	Construire une offre régionale de loisirs et touristique attrayante et cohérente pour limiter les déplacements des franciliens et des visiteurs		
			CD 1.4	Améliorer et diffuser les méthodologies de comptabilisation des émissions indirectes de GES pour multiplier les leviers d'actions des collectivités dans leurs PCET		
AIR : QUALITE DE L'AIR	AIR 1	Améliorer la qualité de l'air pour la santé des franciliens	AIR 1.1	Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air		
			AIR 1.2	Caractériser le plus précisément possible l'exposition des franciliens		Une étude de dispersion atmosphérique des rejets des groupes électrogènes a été réalisée.
			AIR 1.3	Inciter les Franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air		
ACC : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ACC 1	Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique	ACC 1.1	Améliorer les connaissances, sensibiliser et diffuser l'information auprès de tous les acteurs franciliens		
			ACC 1.2	Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain		
			ACC 1.3	Réduire les consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource	X	Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Consommation d'eau réduite au strict minimum pour assurer l'hygiène et le fonctionnement d'une partie des installations de refroidissement. Pas de circuit de refroidissement ouvert.
			ACC 1.4	Prévenir et gérer les impacts du changement climatique sur la santé des citoyens		
			ACC 1.5	Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique		
MOS : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	MOS 1	Se doter des outils nécessaires à une mise en œuvre du SRCAE au sein des territoires	MOS 1.1	Favoriser et soutenir la prise des compétences Energie par les intercommunalités		
			MOS 1.2	Mettre en place des relais d'animation, d'information et de suivi auprès des acteurs du territoire en particulier des collectivités concernées par les PCET		
			MOS 1.3	Pérenniser le Comité Technique pour suivre la mise en œuvre des objectifs et orientations du SRCAE		
			MOS 1.4	Mettre en place les instances et les outils d'observation des indicateurs et des objectifs en matière de climat / air / énergie		

PCAET de Saint-Quentin-en-Yvelines - Approuvé le 02 juin 2021				Commentaires
Thème	Fiches projets		Actions	
Participation et Animation	FP1	Créer un écolaboratoire de la transition écologique à SQY	Créer et animer les observatoires du PCAET Mettre en place l'espace collaboratif ESQYMO Créer et animer une carte ouverte	
	FP2	Mobiliser les Saint-Quentinois	Créer et animer un groupe d'acteurs (GA) de l'EEDD Animer le territoire en collaboration avec le GA Communiquer sur les actions EEDD	
Energie	FP3	Élaborer un Schéma Directeur de l'Énergie (patrimoine et flux) de SQY (EPCI)	Doter le territoire d'une gestion énergétique globale (gestion et efficacité) Réaliser des audits énergétiques sur l'ensemble du patrimoine Mettre en œuvre un plan pluriannuel de rénovation énergétique	Gestion énergétique globale du site. Maintenance des équipements, suivi des consommations. Efficacité énergétique prise en compte dans la conception. Indice PUE. Faisabilité en cours pour valoriser la chaleur fatale. Souhait d'installer des panneaux photovoltaïques sur le site.
	FP4	Amplifier l'utilisation de la plateforme de la rénovation Énergétique de Habitat (RePerE)	Fédérer les partenaires et adhérents et animer la plateforme RePerE Habitat sur SQY Créer une Maison de l'Habitat et de l'écocitoyen Créer et animer une matériauthèque	
	FP5	Promouvoir la démarche "Bâtiments durables franciliens" pour les rénovations	S'inscrire et mettre en place la démarche Bdf	
	FP6	Co-construire et animer le programme d'actions de déploiement des ENR&R à horizon 2030	Créer et animer un GT ENR&R avec les acteurs du territoire Être territoire d'expérimentation pour un projet innovant gaz Élaborer un cadastre solaire du territoire	
	FP7	Développer les filières de la Transition Énergétique	Faire émerger une filière de la transition énergétique sur SQY Créer et accueillir une formation professionnelle de la Transition Énergétique	
	FP8	Développer de nouveaux lieux pour des modes de travail flexibles en milieu urbain et rural	Création d'espace de co-working spécifique Transition Énergétique Développer un espace multi-usages (travail, rencontre, etc.)	
Activités	FP9	Valoriser une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement	Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement Favoriser la diversification de l'agriculture locale Favoriser le développement de filières locales de transformation alimentaire	
	FP10	Intégrer les produits locaux dans le quotidien des usagers du territoire	Favoriser l'intégration de produits locaux dans la restauration collective Valoriser les productions locales et les modes de commercialisation en circuits-courts	
	FP11	Planter et accompagner les structures de l'Économie Circulaire ou de proximité	Soutenir les initiatives existantes Soutenir le développement des AMAP, des EPI et des groupements d'achats solidaires Planter une ressource sur Saint-Quentin-en-Yvelines	
	FP12	Développer l'Écologie Industrielle Territoriale sur le territoire	Évaluer les potentiels d'EIT sur Saint-Quentin-en-Yvelines Créer un portail web d'échange et de coopération inter-entreprises	Étude de faisabilité en cours pour valoriser la chaleur fatale.
	FP13	Essaimer l'agriculture urbaine citoyenne sous ses différentes formes	Cultiver les espaces urbains (jardins partagés ou collectifs, pieds d'arbres, etc.) Installer des bacs incroyables comestibles Planter des arbres fruitiers en ville (dans espaces sécurisés)	La renaturation du site permettra la plantation d'espèces végétales variées. La renaturation du site permettra la plantation d'arbres fruitiers.
Environnement	FP14	Préserver et développer les espaces de biodiversité pour la petite faune du territoire	Installer des espaces d'accueil de la petite faune Installer des ruches Multiplier les refuges LPO	Une mesure d'accompagnement vise l'installation de refuges pour la petite faune. Des gîtes et refuges seront installés de manière pérenne afin que les espèces puissent réaliser leur cycle biologique complet sur le site (nichoirs pour avifaune, gîtes à chiroptères, hibernacula) Des ruches sont présentes sur le site.
	FP15	Mettre en place des zones de phyto-épuration	Expérimenter une zone de phyto-épuration puis élargie à l'ensemble du territoire Préserver et restaurer les berges	
	FP16	Transformer à la source les déchets organiques	Déployer des composteurs individuels et collectifs Proposer l'adoption de poules	
	FP17	Favoriser la marche au quotidien	Mettre en place des diagnostics en marchant Baliser les espaces piétons dans l'espace public	
	FP18	Intégrer les modes doux dans les déplacements quotidiens	Développer les vélobus Appuyer l'utilisation des applications de covoiturage	Le projet s'insère à proximité directe de voies cyclables et voies de bus. Le covoiturage sera valorisé auprès des agents de TELEHOUSE.
Territoire	FP19	Intégrer les déplacements doux dans l'activité professionnelle	Favoriser le déploiement de l'indemnité kilométrique vélo aux salariés et agents Tester l'autopartage inter-entreprises	
	FP20	Plan de Déplacement d'Administration (SQY)	Mettre en œuvre un PDA pour EPCI SQY Sensibiliser les agents aux modes actifs et à l'écomobilité	Sensibilisation de TELEHOUSE.
	FP21	Réduire la vulnérabilité au risque "effet d'îlot de chaleur urbain"	Identifier les zones de vulnérabilité du territoire Intégrer les critères de lutte contre les ICU dans les documents d'urbanisme Mettre en place une organisation sociétale pour lutter contre les ICU	Le sujet des îlots de chaleur urbains a été étudié dans l'étude d'impact (pièce n°6).

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France - Approuvé le 12 novembre 2019

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)	Projet concerné ?	Commentaires
1 - LUTTER CONTRE LES MAUVAISES PRATIQUES		P1 Poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action « Île-de-France propre » en amplifiant la logique de partenariats et la mise en réseau des acteurs par l'organisation d'une journée régionale annuelle.		
		P2 Favoriser le contrôle et la répression de ces pratiques en mobilisant les parquets et en étant force de proposition pour faire évoluer le cadre réglementaire, en lien avec la FREC et en accompagnant les acteurs dans sa mise en oeuvre.		
		P3 Développer des dynamiques de surveillance et d'éducation des territoires pour responsabiliser l'ensemble des acteurs à l'impact économique et environnemental de ces pratiques. La mise en place de chartes territoriales pourrait être expérimentée.		
		P4 Apporter collectivement des réponses adaptées aux besoins des artisans, des agriculteurs et autres producteurs de déchets pour favoriser les pratiques vertueuses.		
2 - ASSURER LA TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE	Déchets organiques	A1 Promouvoir le retour des éléments nutritifs au sol en favorisant l'utilisation d'engrais organiques issus des déchets organiques (agricoles, domestiques et industriels).		
		A2 Améliorer la connaissance des cycles franciliens de l'azote et du phosphore, rechercher des solutions pertinentes.		
		A3 Développer l'agriculture et le maraîchage de proximité et hiérarchiser l'affectation des sols.		
		A4 Transformer les pratiques alimentaires des Franciliens.	X	Le personnel est sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site sont triés à la source.
	Déchets de chantier	A1 Partager, maintenir, adapter et prolonger la durée de vie des espaces et des bâtiments.	X	Des pistes de réflexion sont étudiées pour permettre la réutilisation des bâtiments en fin d'exploitation du datacenter.
		A2 Améliorer la connaissance des gisements et renforcer la traçabilité des matériaux et déchets de chantiers.	X	Les déchets de chantier seront caractérisés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de valorisation adaptées.
		A3 Faire monter en compétences et mettre en réseau les acteurs du BTP afin de faire évoluer les pratiques.	X	Un document de type charte de chantier vert est mis en place dans le cadre du chantier de P1 et sera étendu à P2. Il comprend les modalités afin de limiter les risques et les nuisances aux riverains et ouvriers, de limiter les pollutions et de gérer les déchets de chantier.
		A4 Limiter l'emploi de matériaux neufs et promouvoir le développement de l'utilisation de matériaux de construction alternatifs.	X	Les déchets de chantier seront réutilisés au maximum sur le site, ou envoyés dans des installations de valorisation adaptées. Le projet P2 prévoit la production de 250 tonnes de gravats, 95% de ces gravats seront revalorisés, notamment en plateforme bâtiment ou travaux de voirie. 7 300 m ³ de terres devront être excavées, 525 m ³ de terre seront valorisées en remblais au niveau des talus. D'une manière générale, le Responsable Chantier Environnement mènera une réflexion afin de limiter la production des déchets à la source.
	Déchets plastiques	A5 Faire des collectivités et de la Région Île-de-France des vecteurs clés de promotion des principes de l'économie circulaire et de l'usage des matériaux alternatifs dans les travaux d'aménagement et de construction.	X	Le site soustrait des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées. Les déchets de chantier seront caractérisés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de valorisation adaptées.
		A1 Réduire drastiquement le recours au plastique à usage unique au niveau régional.		
		A2 Stimuler la demande pour les plastiques recyclés.		
	Déchets d'équipements électriques et électroniques	A3 Soutenir l'innovation afin de réduire la production de déchets plastiques.		
		A1 Soutenir le développement de nouveaux projets d'économie circulaire des EEE.		
		A2 Encourager la réparation et la remise en état des EEE.		
		A3 Réaliser des campagnes de sensibilisation relatives à des bonnes pratiques de consommation et d'allongement de vie d'EEE.		
	Véhicules hors d'usage	A4 Faire des administrations publiques franciliennes les promoteurs de l'économie circulaire des EEE.		
		A1 Développer des filières locales d'économie circulaire des véhicules.		
	Déchets textiles, linge de maison et chaussures	A2 Soutenir l'innovation et l'expérimentation autour de l'économie circulaire des véhicules.		
		A1 Renforcer l'offre de mode éco-responsable en Île-de-France.		
		A2 Faire évoluer les comportements des consommateurs.		
Déchets d'éléments d'ameublement	A3 Développer l'économie circulaire des textiles professionnels.			
	A1 Renforcer la communication autour du réemploi et de la valorisation des meubles auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités.			
	A2 Faire développer l'offre d'économie circulaire de l'ameublement en Île-de-France.			
3 - MOBILISATION GENERALE POUR REDUIRE NOS DECHETS	Déchets ménagers et assimilés	O1 Une nouvelle approche de prévention des déchets sur le terrain francilien		
		O2 Diminuer de 10 % la quantité globale de DMA entre 2010 et 2025 et entre 2010 et 2031		
		O3 Diminuer de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 et de 60 % en 2031 par rapport à 2015		
		O4 Déployer la pratique du compostage de proximité		
		O5 Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031		
		O6 Déployer la consigne pour réemploi sur le territoire francilien en 2025		
		O7 Equiper 25 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollants "STOP PUB" en 2025 et 35% en 2031		
	Déploiement de la tarification incitative (TI)	O1 Contribuer, sur le territoire francilien, à l'objectif national de déploiement de la TI pour les déchets ménagers et assimilés avec un objectif de couverture de la population francilienne par la TI de 360 000 habitants en 2020, de 1 800 000 en 2025 et de 3 600 000 en 2031.		
		O2 Favoriser l'innovation pour identifier des modalités de déploiement en zone urbaine dense et en ayant recours aux techniques de comportement		
	Déchets des activités économiques (DAE) hors SPGD	A1 Mobiliser, informer et former pour un engagement de l'ensemble des activités économiques franciliennes vers la prévention et la valorisation des DAE (mise en oeuvre décret 5 flux)	X	D'une manière générale, l'exploitation du site ne génère que très peu de déchets et TELEHOUSE tient à jour un registre. Ils sont triés et valorisés dans la mesure du possible. Les déchets produits sur site sont des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau. Les déchets sont pris en charge par des entreprises agréées. Les déchets dangereux sont évacués par des entreprises spécialisées. Ils sont suivis par BSD et inscrits dans un registre.
		Accompagner les entreprises, industries, services et commerces		
		A2 Mobiliser et accompagner les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, c'est-à-dire poursuivre la mobilisation des acteurs initiée en 2016 afin de communiquer, informer et former sur la prévention et la valorisation des déchets, et les accompagner vers la prévention (éco-conception des décors), l'optimisation du tri des déchets, la création de matériaux, les activités de réemploi...		
4 - METTRE LE CAP SUR LE "ZERO DECHET ENFOU"	Actions	A1 Expérimenter un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales tout en favorisant leur répartition territoriale, démarche co-pilotée par l'État et la Région.	X	Le personnel est sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site sont triés à la source.
		A2 Créer les conditions pour réduire les flux orientés vers les ISDND (maximisation prévention, valorisation matière, valorisation énergétique).		
		A3 Prévoir des modalités spécifiques pour l'accueil des déchets issus de situations exceptionnelles.		
		A4 Prévoir des modalités spécifiques pour l'accueil des déchets issus de situations exceptionnelles.		
		A5 Appliquer les principes de proximité et d'autosuffisance aux flux interrégionaux.		
	Préconisations	P1 Réduire les quantités de DNDNI admises en installation de stockage.		
		P2 Mettre en place un plafond aux capacités annuelles des ISDND en 2020 et 2025.		
		P3 Favoriser une répartition territoriale équilibrée des ISDND.		
	Recommandations	R1 N'orienter aucun déchet autre qu'ultime vers la filière de stockage à l'horizon 2025.		
		R2 Prendre en compte l'incidence des déblais issus des travaux du Grand Paris.		
5 - RELEVER LE DEFI DU TRI ET DU RECYCLAGE MATIERE ET ORGANIQUE	Déchets ménagers et assimilés	O1 Améliorer les performances de collecte sélective des DMA et des papiers pour atteindre 41,74 kg/hab. en 2025 et 44 kg/hab. en 2031		
		O2 Harmoniser les schémas de collecte en 2025 en privilégiant les schémas multi-matériaux		
		O3 Harmoniser la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien en 2031		
		O4 Redynamiser la collecte en communiquant		
	Déchets des activités économiques hors SPGD	O1 Structurer le réseau d'accueil avec des solutions de proximité adaptées et orienter préférentiellement les déchets des professionnels sur ces structures, afin de soulager les déchèteries publiques tout en garantissant des conditions économiquement viables pour les déchèteries professionnelles.		
		P1 Amélioration du maillage des points de collecte dédiés aux professionnels via l'identification des zones déficitaires.		
	Filières à responsabilités élargies (REP)			
		Déchets organiques		

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France - Approuvé le 12 novembre 2019

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)	Projet concerné ?	Commentaires	
6 - VALORISATION ENERGETIQUE	Préconisations	P1	Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique.		
		P2	Mettre en adéquation le parc actuel des UIDND avec les nouveaux besoins : augmentation du PCI des déchets et de leur volumétrie, traitement des fumées, valorisation des mâchefers...		
		P3	Sans créer de nouveaux sites d'UIDND, améliorer et sécuriser l'outil industriel d'un point de vue technique et sanitaire.		
		P4	Favoriser l'optimisation logistique et la mutualisation des sites existants.		
		P5	Encourager les filières réversibles de valorisation énergétique des déchets, notamment les CSR.		
	Actions	A1	Soutenir les investissements nécessaires pour améliorer et sécuriser le parc des UIDND.		
		A2	Poursuivre la logique de coordination initiée par le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75), avec les autres syndicats de traitement.		
		A3	Favoriser la valorisation des mâchefers.		
		A4	Légitimer la filière des CSR, aider à son financement et faciliter son acceptabilité, stabiliser son cadre réglementaire.		
		A5	Transformer progressivement les incinérateurs dédiés aux résidus d'épuration des eaux en unités de valorisation énergétique.		
7 - METTRE L'ECONOMIE CIRCULAIRE AU CŒUR DES CHANTIERS	1. Prévenir et gérer les déblais des chantiers du Grand Paris	O/P1	Favoriser le réemploi des déblais sur site ou des chantiers de proximité	X	Une gestion environnementale du chantier sera mise en place, dont les conditions seront fixées dans un document de type charte de chantier vert. Les déchets de chantier seront triés et réutilisés sur site (pour le terrassement et l'aménagement des zones paysagères notamment) ou envoyés vers les filières de valorisation dédiées.
		O/P2	Mieux valoriser les déblais : dépollution, réemploi et recyclage	X	
		O/P3	Favoriser la valorisation matière des déchets de chantier à travers des projets d'aménagement, notamment le réaménagement des carrières.	X	
		O/P4	Limiter le stockage	X	
	2. Renforcer l'offre et la demande en matériaux secondaires issus du réemploi et du recyclage	P1	Appuyer la recherche et l'innovation pour la création de nouveaux matériaux techniques.		
		P2	Favoriser l'expérimentation dans le cadre des chantiers du Grand Paris et des Jeux Olympiques, qui doivent jouer un rôle d'accélérateur des changements de pratiques.		
		P3	Accompagner le développement de l'ensemble de ces filières pour structurer et diversifier le marché des matériaux alternatifs issus du recyclage.		
		P4	Soutenir la création des plateformes et procédés industriels nécessaires pour passer de l'expérimentation à la production industrielle.		
	3. Répondre aux enjeux spécifiques du secteur du bâtiment	P1	Généraliser le tri sur chantier et la dépose sélective, dépose sélective et développer les filières de recyclage des DNNDI du BTP.	X	Un document de type charte de chantier vert est mis en place dans le cadre du chantier de P1 et sera étendu à P2. Il comprend les modalités afin de limiter les risques et les nuisances aux riverains et ouvriers, de limiter les pollutions et de gérer les déchets de chantier.
		P2	Mettre en place des comités de filières afin d'identifier les besoins, freins et leviers pour faciliter le déploiement des filières régionales de gestion des DNNDI.		
8 - REDUIRE LA NOCIVITE DES DECHETS DANGEREUX ET MIEUX CAPTER LES DECHETS DANGEREUX DIFFUS	DD hors DASRI	P1	Mener des actions de communication pour mettre en oeuvre des actions de prévention et de réduction des DD (éco-conception, changement de pratiques, substitution de produits).	X	Les déchets dangereux sont générés à de rares occasions, notamment en fonction des opérations de maintenance et/ou de nettoyage. Ils sont en quantité aussi réduite que possible et ne peuvent être substitués de par l'activité qui est menée (batteries, déchets DEEE, déchets souillés, boîtes de séparateurs d'hydrocarbures). Les déchets dangereux sont évacués par des entreprises spécialisées. Ils sont suivis par BSD et inscrits dans un registre.
		P2	Suivre le taux de valorisation des DD pour analyser et comprendre ses variations, tout en distinguant taux de valorisation matière et taux de valorisation énergétique.		
		P3	Communiquer, informer et innover pour réduire les DD.		
		P4	Réduire et collecter les DD de ménages et des collectivités.		
		P5	Réduire et collecter les DD diffus des activités économiques.	X	Les déchets dangereux sont collectés dans des contenants spécifiques et évacués par une société spécialisée vers les filières adaptées à leur traitement.
	DASRI	P1	Mener des opérations de prévention auprès des établissements de santé et des producteurs de DASRI semi-diffus.		
		P2	Auancer le taux de captage des DASRI diffus des professionnels.		
		P3	Auancer le taux de captage des DASRI-PAT.		
9 - PREVENIR ET GERER LES DECHETS ISSUS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	Identifier les installations permettant de traiter les déchets en situation exceptionnelle	A1	Développer la connaissance des interactions entre événements exceptionnels et production de déchets.		
		A2	Intégrer la prise en compte de la problématique déchets dans les dispositifs de gestion de crise.	X	Les éventuels effluents pollués sont circonscrits sur le site et évacués dans une filière de traitement spécifique.
		A3	Limiter les quantités de déchets produites en situation exceptionnelle.	X	L'aire de dépotages dispose d'une cuve de rétention avec vanne de fermeture pour limiter la dispersion de polluants en cas de fuite ou de déversement accidentel. Les dispositifs de gestion sont dimensionnés sur la base d'une plus de retour de 10 ans (avec débit de fuite à 30 L/s/ha) et les déversements accidentels et eaux d'extinction d'incendie pourront être confinés à l'intérieur du site.
		A4	Accompagner la gestion des déchets en période de crise pour gérer les déchets et en faciliter le tri.		
	Identifier les enjeux logistiques de gestion des déchets en situation exceptionnelle				

PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (PNPD)			APPLICATION AU SITE		
Axes	Actions		Projet concerné ?	Commentaires	
1	Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	1.1 Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur	1.1.1 Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits		
			1.1.2 Elaborer des plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs au sein de chaque filière REP		
			1.1.3 Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner les producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques		
		1.2 Mobiliser les acteurs économiques	1.2.1 Intégrer la prévention des déchets et les démarches éco-conception dans les accords volontaires établis entre l'Etat et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la pêche		
			1.2.2 Prévenir la teneur en substance dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants et substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien		
			1.2.3 Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public		
	1.3 Lutter contre l'obsolescence des produits	1.2.4 Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et à maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels	X	TH3 dispose d'un registre des déchets qui permet de suivre leur date d'enlèvement et leur tonnage selon leur désignation. Figurent également les numéros des bordereaux de suivi des déchets ainsi que le destinataire, le transporteur ou encore la date d'admission et du traitement des déchets.	
		1.2.5 Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par entreprises			
		1.3.1 Identifier les pistes pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour du système d'exploitation et des logiciels			
			1.3.2 Mieux informer sur les mises à jour des logiciels compatibles avec un usage normal des appareils numériques		
	2	Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	2.1 Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	2.1.1 Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP des équipements électriques et électroniques, textiles, ameublement, jouets, bricolage, articles de sport	
				2.1.2 Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open-data	
2.1.3 Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage, les bicyclettes et engins de déplacements motorisés, développer l'offre de pièces de rechange issus de l'économie circulaire (PIEC)					
2.2 Informer sur réparabilité des produits et la réparation			2.1.4 Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de la réparation aux pièces détachées, aux modes d'emploi ou informations techniques		
			2.1.5 Etendre de la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparé au lieu d'être remplacé par un produit neuf		
				2.2.1 Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur les produits	
			2.2.2 Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées)		
3		Développer le réemploi et la réutilisation	3.1 Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	3.1.1 Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP	
				3.1.2 Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP	
				3.1.3 Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale	
			3.1.4 Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment	X	Des pistes de réflexion sont étudiées pour permettre la réutilisation des bâtiments en fin d'exploitation du datacenter. Les déchets de chantier seront caractérisés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de valorisation adaptées.
			3.2 Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations		
			3.2.1 Installer des zones de réemploi dans les déchetteries		
		3.2.2 Faciliter le don aux associations (d'inventures, de matériel médical) à travers la mise en place de conventions de don			
		3.3 Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	3.3.1 Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation		
4	Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	4.1 Réduire les produits à usage unique	4.1.1 Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces		
			4.1.2 Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs		
			4.1.3 Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, événementiel, autres)		
			4.1.4 Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place		
			4.1.5 Réduire la consommation de bouteilles de boissons en plastique, notamment dans les établissements recevant du public (ERP), les locaux professionnels ou dans le cadre d'événements culturels ou sportifs.		
			4.1.6 Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique		
		4.2 Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	4.2.1 Interdire progressivement les micro-plastiques ajoutés dans les produits		
			4.2.2 Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport		
		4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	4.2.3 Prévenir les pertes de microfibrilles de plastiques issus du nettoyage des textiles		
			4.3.1 Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction		
			4.3.2 Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires		
			4.3.3 Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire		
		4.4 Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	4.3.4 Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l'affichage de la mention complémentaire clarifiant la "date de durabilité minimale" (DDM)		
			4.4.1 Interdire l'élimination de produits non-alimentaires neufs invendus		
			4.4.2 Interdire la distribution d'échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs		
			4.4.3 Réduire les imprimés publicitaires non sollicités en renforçant le dispositif "stop pub", apposé sur les boîtes aux lettres		
4.4.4 Mettre en place des campagnes de communication à destination du grand public pour sensibiliser à la prévention des déchets, y compris de prévention des dépôts sauvages					
5.1.1 Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label "économie circulaire"					
5	5.1 Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales	5.1.2 Favoriser le retour et l'échange d'expériences entre régions sur le volet des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets			
		5.1.3 Accompagner les collectivités locales qui souhaitent développer la tarification incitative			
	5.2 Mobiliser les leviers d'action de l'Etat sur la prévention des déchets	5.2.1 Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus du réemploi			
		5.2.2 Mettre fin aux achats d'objets en plastique usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements			
		5.2.3 Favoriser le don de biens et matériels aux associations			